



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 37
16 avril 2025

Par courriel : Alain Le Viol, Président de la Commission
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Didier Gantier, Bernard Loirat, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive, Éric Piard,
William Halgand, Stéphane Robin, Émilie Henry

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n°36 du 9 avril 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

• Feuille de match du week-end du 13 avril 2025 non reçue :

N° match	Division	Match	Décision
28924776	Seniors D4 D	Nantes St-Pierre 2 – La Roche Blanche Côteaux 1	Relance

3. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30174257	Loisir	Saint-Sébastien FC 1 / Thouaré US 1	25.04.2025	A fixer
30174196	Loisir	ES Vallet 1 / Nantes Métallo SC 1	25.04.2025	A fixer
30174286	Loisir	ES Vigneux 1 / Orvault RC 1	25.04.2025	18.04.2025
30174226	Loisir	AC Chapelain 1 / Nantes St-Pierre 1	25.04.2025	A fixer
30174258	Loisir	Treillières SF 1 / Nantes La Mellinet 1	25.04.2025	A fixer
30174015	Loisir	Nantes FC Le Lien 1 / Nantes ASGEN 1	28.04.2025	16.06.2025
30174085	Loisir	Vertou ES 2 / Sorinières Élan 1	03.03.2025	21.04.2025
30072694	Entreprise D2	Saint Sébastien Fc 2 / Nantes Nlfc 1	24.02.2025	A fixer
30072840	Entreprise D3	Nantes Municipaux 2 / Orvault Bugallière 2	07.04.2025	12.05.2025

4. Organisation des dernières journées

La Commission rappelle les dispositions de l'article 15 du règlement des Championnats Seniors Masculins :

« ARTICLE 15 - HORAIRES ET CALENDRIER

1) *Horaires : L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.*

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

-R1 : Samedi 18h

-R2, R3

Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations. »

La Commission décide de fixer par défaut l'ensemble des coups d'envoi des rencontres des championnats de D1, D2 et D3 à 15 heures. Elle étudiera les demandes de modification au cas par cas en fonction des enjeux sportifs et des installations sportives dont dispose le club recevant.

Concernant les championnats D4 et D5, la Commission étudiera après la journée prévue le 4 mai 2025, les rencontres dont l'heure du coup d'envoi sera susceptible d'être modifiée.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. *La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à*

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

6. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ **Contrôle des présences du 13 Avril 2025 :**

Aucune observation.

Il est rappelé :

- Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- Suspension

En cas de suspension, le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfait général**

La Commission rappelle les dispositions de l'article 12 du règlement des Championnats Seniors Masculins : *« Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »

Seniors D5H : Machecoul ASR 3 suite à ses 3 forfaits (09/03, 05/04 et 13/04/2025)

Tous les résultats des rencontres de ces équipes sont annulés.

8. Article 37 – Retrait de points

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant a minima un retrait de point. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide le retrait de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- | | | | |
|-------------------------|------|--------------|--|
| - Océane FC St-Michel 1 | D2 A | 14 pénalités | 1 point de retrait au classement (reliquat : 0 pénalité) |
| - St-Molf US 1 | D2 A | 18 pénalités | 1 point de retrait au classement (reliquat : 4 pénalités) |
| - St-Lyphard Am. 2 | D4 B | 24 pénalités | 2 points de retrait au classement en sus du 1 point retiré (PV N°32 du 19/03/2025) (reliquat : 0 pénalité) |

9. Loisir

En application de l'article 9 du règlement des Coupe et Challenge Loisir, la Commission a demandé la désignation d'arbitres centraux pour les demi-finales de ces deux épreuves. Les frais de remboursement des arbitres seront versés le jour de la rencontre par les clubs concernés tels que prévus à l'alinéa 1.

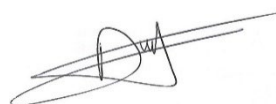
« ARTICLE 9 – INDEMNITES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par les deux équipes à hauteur de 50 % chacune. Pour certains cas expressément prévus par la Commission d'organisation compétente, le District de Football de Loire-Atlantique pourra prendre en charge ces frais et indemnités d'arbitrage. »

Le Président,
Alain Le Viol



L'Assistant,
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Masculin / Unique	H	509069	La Chevroliere Herba 2	FM 29143933	52474.2 13/04/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	D	519514	Us Soudan/Villepot 3	FM 29231897	54867.2 13/04/2025
		521038	St Aubin Chateaux Us 3	FM 29147710	52807.2 13/04/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	F	549344	Cordemais Temple Fc 2	FM 29215460	54768.2 13/04/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	H	547589	Machecoul Asr 3	FG	
		552826	La Bernerie Oca 2	FM 29148239	53072.2 13/04/2025
Départemental Loisirs / 2	A	523294	Nantes Fcta 1	FM 30173977	63403.1 14/04/2025

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22810441	Match :	52807.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe D		30
Date :	11/04/2025		13/04/2025	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 3	-	521038	St Aubin Chateaux Us 3	
Personne :							Club :	521038 U.S. ST AUBIN DES CHATEAUX	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					16/04/2025	16/04/2025	140,00€
Dossier :	22810903	Match :	54867.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe D		30
Date :	12/04/2025		13/04/2025	521035	Plesse Coudray Os 1	-	519514	Us Soudan/Villepot 3	
Personne :							Club :	519514 U.S. SOUDAN	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					16/04/2025	16/04/2025	140,00€
Dossier :	22810905	Match :	52474.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe H		25
Date :	12/04/2025		13/04/2025	548480	Nantillais As 1	-	509069	La Chevroliere Herba 2	
Personne :							Club :	509069 HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					16/04/2025	16/04/2025	160,00€
Dossier :	22811317	Match :	53072.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe H		33
Date :	12/04/2025		13/04/2025	513856	St Mars De Coutais 2	-	552826	La Bernerie Oca 2	
Personne :							Club :	552826 BERNERIE O. C. A.	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					16/04/2025	16/04/2025	140,00€
Dossier :	22815808	Match :	53070.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe H		33
Date :	12/04/2025		13/04/2025	581901	St Viaud Asv Frossay 2	-	547589	Machecoul Asr 3	
Personne :							Club :	547589 ASR MACHECOUL	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général					16/04/2025	16/04/2025	280,00€
Dossier :	22817214	Match :	54768.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe F		31
Date :	13/04/2025		13/04/2025	520085	Basse Goulaine Ac 4	-	549344	Cordemais Temple Fc 2	
Personne :							Club :	549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					16/04/2025	16/04/2025	140,00€
Dossier :	22818558	Match :	68450.2	Coupe Futsal Seniors Masculins / Unique			Unique		254
Date :	13/04/2025		11/04/2025	554447	Nantes Anf Futsal 3	-	519195	Nantes Dervallieres 1	
Personne :							Club :	519195 A.C. S. DERVALIERES NANTES	
Motif :	23	Absence responsable équipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes					16/04/2025	16/04/2025	16,00€
Dossier :	22830900	Match :	54749.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe C		20
Date :	13/04/2025		13/04/2025	518733	Rouge Esp 1	-	515069	Villepot Us 1	
Personne :							Club :	518733 ESPE.S. DE ROUGE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					16/04/2025	16/04/2025	16,00€

Dossier :	22831241	Match :	51109.2	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe A	1
Date :	13/04/2025	13/04/2025	501941	La Chapelle Marais F 2	- 551077	Fay Bouvron Fc 1
Personne :					Club :	501941 F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/04/2025	16/04/2025 16,00€
Dossier :	22831245	Match :	51473.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe D	22
Date :	13/04/2025	13/04/2025	516995	Mesanger As 3	- 520217	St Gereon Reveil 2
Personne :					Club :	516995 A.S. DE MESANGER
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/04/2025	16/04/2025 16,00€
Dossier :	22831256	Match :	54633.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe B	34
Date :	13/04/2025	13/04/2025	514661	Guerande Madeleine 4	- 551779	Le Croisic Batz Fccs 2
Personne :					Club :	514661 A.S. LA MADELEINE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/04/2025	16/04/2025 16,00€
Dossier :	22831266	Match :	53067.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	33
Date :	13/04/2025	13/04/2025	541089	Lege Fc 3	- 524921	Chauve Eclair 3
Personne :					Club :	541089 LEGE F.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/04/2025	16/04/2025 16,00€
Dossier :	22831304	Match :	52278.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe C	20
Date :	13/04/2025	13/04/2025	501948	Chateaubriant Voltig 4	- 521038	St Aubin Chateaux Us 2
Personne :					Club :	501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/04/2025	16/04/2025 16,00€
Dossier :	22831310	Match :	51988.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe D	19
Date :	13/04/2025	13/04/2025	502086	Chateaubriant Al 2	- 518109	Nantes St Yves Esp. 2
Personne :					Club :	502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/04/2025	16/04/2025 16,00€
Dossier :	22831314	Match :	51673.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe G	26
Date :	13/04/2025	13/04/2025	590304	Vieilleville Planche 3	- 541089	Lege Fc 2
Personne :					Club :	590304 VIEILLEVILLE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/04/2025	16/04/2025 16,00€
Dossier :	22831913	Match :	51476.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe D	22
Date :	13/04/2025	13/04/2025	502386	Nantes St Pierre 2	- 548228	La Roche Blanche Cot 1
Personne :					Club :	502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			16/04/2025	16/04/2025 17,00€
Dossier :	22831914	Match :	52408.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe F	21
Date :	13/04/2025	13/04/2025	553174	Nantes St Joseph Por 2	- 511986	Ste Luce S/Loire Us 3
Personne :					Club :	553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			16/04/2025	16/04/2025 17,00€

Dossier :	22832225	Match :	50749.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe C	18
Date :	14/04/2025	13/04/2025	545996	Nantes Fc Boboto 1	- 502069 St Nazaire Alert Mea 1	
Personne :					Club : 545996 F.C. BOBOTO	
Motif :	65	Retard du coup d'envoi pour des raisons administratives			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			16/04/2025	16/04/2025 21,00€
Dossier :	22832514	Match :	50749.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe C	18
Date :	14/04/2025	13/04/2025	545996	Nantes Fc Boboto 1	- 502069 St Nazaire Alert Mea 1	
Personne :					Club : 545996 F.C. BOBOTO	
Motif :	72	Manquement(s) Administratif(s)			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			16/04/2025	16/04/2025 33,00€
Dossier :	22836170	Match :	51476.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe D	22
Date :	17/04/2025	13/04/2025	502386	Nantes St Pierre 2	- 548228 La Roche Blanche Cot 1	
Personne :					Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			16/04/2025	16/04/2025 16,00€
Dossier :	22836173	Match :	63403.1	Départemental Loisirs / 2	Groupe A	784
Date :	17/04/2025	14/04/2025	517159	Haute Goulaine Es 1	- 523294 Nantes Fcta 1	
Personne :					Club : 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			16/04/2025	16/04/2025 45,00€
Dossier :	22836426	Match :	55355.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	236
Date :	16/04/2025	08/04/2025	581794	La Chap. Heulin Fcev 2	- 590209 Nantes Etoile Futsal 2	
Personne :					Club : 581794 F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE	
Motif :	47	Non paiement indemnités arbitrage			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	47	Indemnités arbitrage non versés le jour du match			16/04/2025	16/04/2025 52,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 22						